

**Répartition de subventions pour  
les bibliothèques publiques**

**Rapport n° CP/2012/393**

**Service gestionnaire :**

Bibliothèque départementale du Bas-Rhin

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet l'attribution des aides et subventions du Département pour les bibliothèques publiques.

**I - Rappel des critères d'attribution des aides et subventions :  
Territoires de Lecture 2010 – 2020**

Le 26 octobre 2009, l'Assemblée départementale, réunie en séance plénière, a voté le nouveau dispositif d'aides destiné aux bibliothèques publiques : Territoires de lecture 2010-2020.

L'application de ce nouveau dispositif concerne les projets ayant démarré après le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Pour les projets antérieurs à cette date, ils relèvent du Plan de développement de la lecture publique (1999-2009).

**Construction et amélioration des locaux des bibliothèques municipales et des points lecture.**

Dans le cadre du dispositif d'aide à la création d'équipements de lecture publique en vigueur, les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 15 % du montant subventionnable H.T. pour la création de leur bibliothèque municipale ou point lecture, dans la limite d'un plafond de 1 770 € H.T. par m<sup>2</sup>.

Des bonifications peuvent s'ajouter, si le projet se situe sur un territoire prioritaire (+ 10 %), et/ou s'il s'inscrit dans une démarche d'économie d'énergie (+ 10 %).

**Équipement mobilier et informatique des points lecture, bibliothèques et médiathèques municipales.**

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement mobilier et informatique, les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 15 % du montant subventionnable H.T. pour ces acquisitions en faveur de leur bibliothèque ou médiathèque municipale. Le taux d'intervention est de 50 % pour le mobilier quand il s'agit d'un point lecture, dans la limite d'un plafond de 200 € par m<sup>2</sup>.

Une bonification de 10 % (30 % pour les points lecture) peut s'ajouter si le projet se situe sur un territoire prioritaire.

**Construction / amélioration des locaux et équipement informatique des bibliothèques et médiathèques municipales ou intercommunales.**

Dans le cadre du dispositif d'aide à la construction, l'extension et l'équipement informatique, les communes de plus de 10 000 habitants et les communautés de communes de plus de 25 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 10 % du montant subventionnable H.T. pour la création ou l'amélioration de leur médiathèque municipale. Le taux d'intervention est de 15 % pour l'équipement informatique.

## Bonus village lecture pour les points lecture

Dans le cadre du dispositif d'aide et de soutien à la lecture publique, les points lecture peuvent bénéficier du bonus village lecture d'un montant maximal de 6 000 € sur 3 ans. Ce dispositif vise à s'adapter aux projets locaux en aidant financièrement les actions culturelles (anniversaires, grands temps forts remarquables), les actions en lien avec les priorités départementales (publics personnes handicapées, lutte contre l'illettrisme, actions en direction du public jeune) ou tout projet innovant ayant une forte dynamique locale et/ou intercommunale.

## II – Enveloppe budgétaire

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34219	65-65734-313	10 000,00 €	9 087,50 €	495,00 €
35438	204-204142-313	1 115 179,95 €	568 062,22 €	34 925,48 €
35445	204-204141-313	38 898,30 €	29 764,89 €	3 624,98 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide dans le cadre du dispositif Territoires de Lecture (2010-2020) mis en place afin de promouvoir la création d'un réseau de bibliothèques et de médiathèques municipales et intercommunales, d'attribuer des subventions d'un montant total de 39 045,46 € aux collectivités figurant aux tableaux annexés.*

Strasbourg, le 16/05/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL